

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU 11 février 2020**

BM2020/02 /11/04 : OPERATION D'INTERET METROPOLITAIN NOISY CHAMPS – POLE GARE : ENTREE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU CAPITAL DE LA SPLA-IN NOISY EST – APPROBATION DU NOUVEAU PACTE D'ACTIONNAIRES ET DES NOUVEAUX STATUTS ET APPROBATION DES CONTRATS DE CESSIION ET AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE LA MGP DE SIGNER L'ENSEMBLE DE CES DOCUMENTS

DATE DE LA CONVOCATION : 5 février 2020
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 30
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code du commerce et notamment ses articles L210-2, L225-1 et suivants, L228-23 et L228-24,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1042,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPAMARNE en date du 26 septembre 2017 relative à la création d'une société publique locale d'intérêt national avec la commune de Noisy-le-Grand dans le cadre de l'opération du pôle gare de Noisy-Champs,

Vu la délibération du Conseil municipal de Noisy-le-Grand en date du 19 octobre 2017 approuvant les statuts d'une société publique locale d'intérêt national et le pacte

d'actionnaires y afférent et désignant les représentants de la Commune au sein du conseil d'administration,

Vu la délibération 2019/11/10/08 du Conseil Métropolitain déclarant d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement Noisy Champs – Pôle Gare,

Vu la délibération CM2019/12/04/31 relative à la délégation d'attributions du conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau - Modification,

Vu la délibération n°2020-02-04 du 4 février 2020 de l'EPT Grand Paris Grand Est approuvant la cession d'actions de la SPLA IN à la métropole du Grand Paris et désignant des représentants de l'EPT au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPLA-IN,

Vu les projets statuts de la SPLA-IN, annexés à la présente délibération,

Vu le projet de pacte d'actionnaires annexé à la présente délibération,

Vu les deux projets de contrats de cessions, annexés à la présente délibération,

Considérant le transfert de l'opération à la métropole du Grand Paris,

Considérant que dans le cadre de ce transfert, il convient de revoir la répartition du capital de la SPLA IN,

Considérant que l'entrée de la métropole du Grand Paris au capital de la SPLA IN Noisy Est nécessite de modifier le pacte des actionnaires et les statuts de la Société,

Considérant que, conformément à l'article 22 du pacte d'actionnaires, toute entrée d'un nouvel actionnaire au capital de la Société ne pourra intervenir que pour autant que le prétendant ait expressément adhéré au présent Pacte préalablement à la réalisation de la Cession,

Considérant que les trois parties EPT Grand Paris Grand Est, la métropole du Grand Paris et l'EPA Marne ont validé la répartition suivante : 35% MGP, 34% EPA MARNE, 31% EPT,

Considérant ainsi que la Métropole est tenue d'acquérir 100 000 actions à l'EPT Grand Paris Grand Est et 75 000 actions à l'EPA MARNE,

Considérant que les pertes de la SPLA-IN sont à hauteur de 84 000 € sur les résultats des années 2018 et 2019, le prix de vente de l'action est de 0,832 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de pacte d'actionnaires et les statuts modifiés.

APPROUVE l'entrée au capital de la SPLA IN Noisy Est de la métropole du Grand Paris.

APPROUVE l'acquisition de 175 000 actions par la MGP, auprès l'EPT Grand Paris Grand Est pour 100 000 actions et de l'EPA MARNE pour 75 000 actions.

APPROUVE les projets de contrats de cession entre la métropole du Grand Paris et l'EPA MARNE, la métropole du Grand Paris et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est.

AUTORISE le Président de la métropole du Grand Paris à signer le projet de pacte d'actionnaires et les statuts modifiés.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette acquisition ainsi que toutes requêtes et tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant l'entrée de la Métropole au capital de la SPLA IN Noisy Est de la métropole du Grand Paris.

DIT que cette acquisition d'actions est réalisée dans le cadre de l'article L.1522-1 du code général des collectivités territoriales et n'est donc soumise à aucune perception au profit du Trésor, conformément à l'article 1042 du code général des impôts.

PRECISE que les crédits seront inscrits au chapitre 26 du budget 2020 de la Métropole sous réserve de l'adoption dudit budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.